

Renouvellement Urbain des quartiers de Palente/Orchamps et Montrapon - Etude urbaine, diagnostic et préconisations - Participation financière de la Ville - Modification de la délibération du 8 novembre 2001

M. l'Adjoint BAUD, Rapporteur : Par délibération du 8 novembre 2001, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de mise en oeuvre d'une étude urbaine à conduire sur l'ensemble des quartiers de Palente/Orchamps et de Montrapon.

Afin d'effectuer le versement des subventions de la Ville à la SAFC, il convient de prendre une délibération modificative, les crédits étant prévus sur le BP 2001, et non sur le BP 2002.

En effet, s'agissant de l'étude urbaine de Palente/Orchamps, la participation de la Ville est de 70 000 F et non de 50 000 F. Elle est inscrite au BP de l'exercice 2001. Cette dépense sera imputée au chapitre 92.72.6574.30020 abondé par un virement de crédit d'égal montant du chapitre 92.72.617.30020.

C'est par erreur que la délibération du 8 novembre avait fixé à 50 000 F la subvention de la Ville sur la base de la première programmation 2001 du contrat de ville, adoptée par le Conseil Municipal en sa séance du 31 mai 2001. Il convient de prendre en considération la 2^{ème} programmation du Contrat de Ville, adoptée par le Conseil Municipal en sa séance du 28 juin 2001, fixant la participation de la Ville à 70 000 F.

S'agissant de l'étude urbaine sur le site de Montrapon, la 2^{ème} programmation du Contrat de Ville a fixé la participation de la Ville à 50 000 F. Elle est inscrite au BP de l'exercice 2001. Cette dépense sera imputée au chapitre 92.72.6574.30020 abondé par un virement de crédit d'égal montant du chapitre 92.72.617.30020.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ces modifications et à autoriser le versement à la SAFC d'une participation financière de 120 000 F (18 293,89 €) pour la réalisation de ces études.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Logement et Budget, le Conseil Municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

M. BAUD, membre du Conseil d'Administration de la SAFC, ne prend pas part au vote.

Récépissé préfectoral du 21 décembre 2001.